

PREFECTURE du VAR

ARRETE COMPLEMENTAIRE en date du - 9 NOV. 1992
modifiant l'arrêté d'autorisation d'exploiter
une installation classée.

Le PREFET du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux
installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour
l'application de la loi du 19 juillet susvisée et notamment son article 18,

VU la circulaire ministérielle du 28 mars 1988 relative à la
connaissance des rejets importants dans l'eau et dans l'air au moyen de
l'autosurveillance,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1989 autorisant la S. A.
GENERALE INDUSTRIELLE D'ALUMINIUM à fabriquer, peindre et traiter
chimiquement des armatures en aluminium, 1659, avenue Robert BRUN, Z.I. du
Camp Laurent - 83500 LA SEYNE-SUR-MER,

VU le rapport IC- JLR/DB-105/92 de l'Inspecteur des installations
classées, en date du 24 juin 1992,

VU l'avis formulé par le Conseil départemental d'Hygiène au cours
de sa séance du 7 octobre 1992,

Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du VAR,

A R R E T E

ARTICLE I.

L'arrêté du 26 octobre 1989 susvisé est complété par les
prescriptions édictées à l'article II ci-après, qui sont d'application
immédiate.

.../...

ARTICLE II

L'Inspecteur les installations classées pourra demander que des prélèvements, des contrôles ou des analyses, soient effectués de façon inopinée ou non, par un organisme indépendant, dont le choix sera soumis à son approbation s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'établissement; les frais occasionnés par ces interventions seront supportés par l'exploitant.

ARTICLE III

Le Secrétaire Général de la Préfecture du VAR,
Le Maire de LA SEYNE-SUR-MER,
L'Ingénieur des Mines, Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TOULON, le - 9 NOV. 1992

Pour Ampliation
Le Chef de Bureau



Martine Vaillant

Martine VAILLANT

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Henri MASSE